



630, rue Principale
Saint-Luc-de-Vincennes, Qc
G0X 3K0

Téléphone :
819 840-0704

Télécopieur :
819 295-5117
www.mrcdeschenaux.ca

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) que lors de sa séance régulière du 15 mai 2019, le conseil des maires de la MRC des Chenaux a procédé à l'adoption du règlement numéro 2019-118 déterminant les règles de publication des avis publics de la MRC des Chenaux. En vertu du projet de loi 122 du gouvernement du Québec, les municipalités n'ont plus l'obligation de diffuser les avis publics dans un journal. À l'instar de plusieurs autres municipalités de la province, la MRC des Chenaux a ainsi choisi de privilégier son site Internet comme moyen de diffusion.

Réduction des coûts et gain en efficacité

Jusqu'à l'adoption du présent règlement, les avis publics de la MRC des Chenaux étaient publiés intégralement dans les journaux locaux. Ils étaient également disponibles pour consultation à l'édifice du siège social de l'organisation. À la suite de l'adoption du nouveau règlement, il sera possible de consulter les avis publics directement sur le site Internet de la MRC des Chenaux au www.mrcdeschenaux.ca, dans la section *Procès-verbaux, avis publics, règlements et politiques*, sous l'onglet principal *MRC des Chenaux*.

Sauf exception, ils ne seront plus systématiquement publiés dans les journaux. D'abord motivée par un souci d'efficacité, cette nouvelle façon de faire entraîne aussi des économies. Sur le web, les avis peuvent être publiés rapidement et sont accessibles sans délais. Puisque le site Internet de la MRC des Chenaux peut être consulté en tout temps et de partout, il s'agit d'un choix tout aussi transparent. Les avis publics demeurent aussi disponibles pour consultation aux bureaux de la MRC des Chenaux.

Les avis publics

La MRC des Chenaux a l'obligation de publier un avis public lorsque son conseil des maires adopte un règlement. Cette obligation s'étend également aux demandes de modifications à son schéma d'aménagement, afin d'informer les citoyens de la nature de la demande et de la date de la consultation publique sur le sujet. Certaines informations sont également transmises annuellement par avis publics, par exemple :

- La fixation ou la modification du calendrier des séances du conseil;
- L'adoption du budget;
- Le dépôt du rapport financier;
- Le dépôt du rapport du vérificateur;
- Le dépôt du rôle triennal d'évaluation foncière;

Exceptions

Le nouveau règlement ne s'appliquera pas aux avis publics concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières. Dans le but de rejoindre le plus grand nombre de personnes possible, ces avis continueront d'être diffusés dans les journaux locaux.

Les appels d'offres publics seront toujours publiés dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) approuvé par le gouvernement en fonction de la *Loi sur les contrats des organismes publics*. Par cette même loi, ils continueront d'être aussi publiés dans les journaux locaux.

Enfin, rappelons que malgré son nouveau règlement, la MRC des Chenaux prévoit avoir recours aux journaux locaux pour certains avis publics lorsque sa stratégie de communication l'exige. La transparence et l'efficacité des communications sont une priorité.



630, rue Principale
Saint-Luc-de-Vincennes, Qc
G0X 3K0

Téléphone :
819 840-0704

Télécopieur :
819 295-5117
www.mrcdeschenaux.ca

Le projet de loi 122

Le projet de loi 122, soit la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, (L.Q. 2017, c. 13) a été sanctionné le 16 juin 2017. Par cette loi, les articles 433.1 à 433.4 sont insérés au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), permettant conséquemment à la MRC de déterminer, par règlement, les modalités de publication de ses avis publics.

Le règlement est déposé au bureau de la soussignée, sis au 630 rue Principale à Saint-Luc-de-Vincennes. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir une copie moyennant les frais exigibles.

Donné à Saint-Luc-de-Vincennes, ce 16 mai 2019.

Patrick Baril, secrétaire-trésorier